

Demande déposée le 11/06/2025

N° DP 063 214 25 00072

Par :	Monsieur CHELBAB Ouahid
Demeurant à :	246 Rue du cinsault 63730 LES MARTRES DE VEYRE
Sur un terrain sis à :	246 rue du cinsault 63730 LES MARTRES DE VEYRE
Référence cadastrale :	214 ZA 870
Nature des Travaux :	Pergola Bioclimatique 12m²

Le Maire de LES MARTRES DE VEYRE

Vu la déclaration préalable présentée le 11/06/2025 par Monsieur CHELBAB Ouahid,

Vu l'objet de la déclaration :

- pour Pergola Bioclimatique 12m² ;
- sur un terrain situé 246 rue du cinsault à LES MARTRES DE VEYRE.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2014 et modifié en dernier lieu par la délibération du conseil communautaire de Mond'Arverne en date du 23/09/2021 et notamment le règlement de la zone AUG1 ;

Vu l'affichage en mairie, le 16/06/2025 de l'avis de dépôt du présent dossier,

Vu le CCCT relatif à la ZAC des Loubrettes ;

Vu les pièces complémentaires reçues en date du 17/06/2025 ;

Vu l'avis favorable de l'aménageur reçu en date du 19/06/2025 ;

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de **NON OPPOSITION**.

A LES MARTRES DE VEYRE, le 11/7/2025.

Le Maire,



par délégation
[Signature]
L'Adjoint au Maire,
Catherine PHAM

NOTA BENE : 1 - La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

2 - Dès l'achèvement des travaux, il est impératif de déposer en mairie la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT – cerfa 13408 téléchargeable sur le site www.service-public.fr)

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.